

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, INNOVATION ET ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Arrêté du 31 août 2012 homologuant des décisions de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 décembre 2011 et du 10 mai 2012

NOR : PME11231649A

Publics concernés : professionnels (opérateurs du secteur des communications électroniques) et utilisateurs.

Objet : homologation de décisions de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ; conservation des numéros.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté est pris en application des articles L. 36-6 et D. 406-18 du code des postes et des communications électroniques. Il a pour objet d'homologuer des décisions de l'ARCEP relatives aux modalités de conservation des numéros mobiles et aux méthodes de comptabilisation, de recouvrement et de tarification des coûts liés aux demandes de conservation des numéros fixes.

Références : cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>) et les décisions de l'ARCEP, homologuées par cet arrêté, sur le site de l'ARCEP (<http://www.arcep.fr>).

La ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 36-6, L. 44, D. 406-18 et D. 406-19,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La décision n° 2011-1470 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 décembre 2011 précisant les méthodes de comptabilisation, de recouvrement et de tarification des coûts liés aux demandes de conservation des numéros fixes est homologuée (1).

Art. 2. – La décision n° 2012-0576 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 10 mai 2012 précisant les modalités de conservation des numéros mobiles est homologuée (1).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 août 2012.

FLEUR PELLERIN

(1) La décision est publiée sous la rubrique « Autorité de régulation des communications électroniques et des postes » du présent *Journal officiel*, version électronique.